



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2025_036

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, responsable du service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n°A_2021_419 du 15 mars 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, responsable du service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération, exercées par Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, responsable service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après:

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Bordereau d'identification des dépôts à l'usine de dépollution,
- 1.3 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.4 Devis de travaux ou prestations établis au nom d'Annemasse-Agglo par application des

- tarifs délibérés, dans la limite de **5 000 € H.T.** maximum,
- 1.5 Courrier d'information sur le fonctionnement de la station d'épuration
 - 1.6 Procès-verbaux de réception des travaux, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
 - 1.7 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, délégation de signature est donnée, pour tous les points 1.1 et 1.4 de l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Eddy MAMET, responsable technique du service usine dépollution, à hauteur de 1 000 €HT maximum, et en cas d'empêchement ou d'absences simultanées ainsi que pour les montants supérieurs et pour tous les autres points listés à l'article 1, à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2, notamment l'arrêté du Président n°A_2021_419 du 15 mars 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR
Le :
Signature :

Monsieur Eddy MAMET
Le :
Signature :

Monsieur Gauthier GREINER
Le :
Signature :